

## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT SUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES RUE DE BIZON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que la création d'un branchement eaux usées nécessite une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

#### ARRÊTE N°11ST-23

**ARTICLE 1 :** La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement d'eaux usées au 8A rue de Bizon 91340 OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 15 mars 2023, pour une durée de 2 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds durant les travaux.

**ARTICLE 4:** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 13 mars 2023  
Le Maire,



**Jean-Michel GIRAUDEAU**